

Règlement jeu concours

Article 1 : Objet

Le présent règlement vient déterminer les conditions de participation et les modalités de mise en œuvre de l'opération jeu concours intitulée « GAGNEZ UNE FORD FIESTA », qui est organisé dans le centre commercial POLYGONE MONTPELLIER. Cette opération est accessible depuis le centre commercial, en un bulletin de participation dans l'urne de jeu se situant à l'accueil du parking du centre.

Article 2 : Société organisatrice

GIE des COMMERCANTS du CENTRE COMMERCIAL REGIONAL du POLYGONE 265 Avenue des Etats Du Languedoc Cs 19582 34960 Montpellier Cedex 2, qui organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du Dimanche 1^{er} décembre 2019 au mardi 24 décembre 2019.

Article 3 : Conditions de participation

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Corse incluse), cliente ou non auprès de POLYGONE Montpellier.

La société se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, numéro de mobile, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société et des Partenaires, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

2.4 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

2.5 Les personnes mineures ne sont pas autorisées à jouer.

Article 4 : Modalités de participation

1. Le jeu sera organisé à compter du **Dimanche 1^{ER} décembre 2019 dès 10 heures** et prendra fin le **Mardi 24 décembre 2019 à 17 heures**.
2. Le joueur devra se rendre à l'accueil du parking du centre commercial POLYGONE Montpellier situé au niveau Parking -1.
3. Le joueur devra remplir le bulletin de participation (bulletin disponible à l'accueil du parking et à l'accueil du centre) et le déposer dans une urne dédiée à cet effet, disponible à l'accueil du parking, précédemment scellée par la SCP LAVIGNE – DUCOUT, Huissiers de Justice.
4. Toute participation implique l'acceptation pleine et entière du règlement du jeu et de ses éventuels avenants.

Article 5 : Sélection du gagnant

1. Le gagnant sera désigné par tirage au sort.
2. Le tirage au sort sera effectué sous le strict contrôle d'un huissier de justice membre de la SCP LAVIGNE – DUCOUT, 166 rue Maurice Béjart – 34500 BEZIERS.
3. Ce tirage au sort aura lieu au Centre Commercial Polygone – Montpellier le mardi 24 décembre 2019 à 17 heures – sauf force majeure ou cas fortuit empêchant le tirage au sort de se dérouler convenablement, cet événement étant déclaré par la société organisatrice. Dans cette hypothèse, le tirage au sort sera reporté à la date la plus proche étant entendu que la société organisatrice ne pourra être tenue responsable de tout report de la date du tirage au sort.
4. Le premier bulletin tiré au sort sera le gagnant sous réserve de sa validité. Tout bulletin incomplet, illisible, rayé ou contenant des informations erronées sera considéré comme nul.
5. Dans le cas de tirage d'un bulletin nul, illisible ou incomplet, un deuxième bulletin sera tiré au sort et se substituera à sa place jusqu'à ce qu'un bulletin valable soit tiré au sort.
6. Le gagnant sera désigné après vérification de son éligibilité au gain de la dotation le concernant. Le gagnant sera contacté personnellement par téléphone, par email ou par SMS.
7. Du seul fait de l'acceptation de son gain le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser son nom, prénoms, ainsi que l'indication de sa ville et département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir de droit à rémunération d'aucune manière.
8. Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne réponde pas aux critères du présent règlement, il se verra dans l'obligation de renoncer à son gain. Le participant autorise toutes les vérifications concernant son identité, son âge, ses coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant la remise de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant la restitution ou le remboursement du lot déjà remis.

Article 6 : Dotations

Le Jeu est composé de la dotation suivante

:

1 voiture **FORD FIESTA** /

1,1, / 85 ch / BWM5 / Cool & Connect (GJDH) / 5 portes / Berline / boîte manuelle / Essence sans plomb / de couleur noire / 4 chevaux fiscaux

D'une valeur commerciale de 17.280 € prix catalogue

Le véhicule sera visible tout le temps du jeu au niveau -1 du parking du POLYgone – Montpellier, à côté de l'accueil.

Article 7 : Acheminement des lots

À la suite de sa participation et en cas de gain comme décrit aux présentes, le gagnant recevra toutes les informations nécessaires par téléphone pour récupérer son gain.

Le gagnant devra régler les frais relatifs à l'émission de la carte grise 48 heures maximum avant la livraison et fournir une copie de sa carte d'identité, de son permis de conduire, une attestation d'assurance pour ledit véhicule et un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

A défaut de satisfaire aux présentes obligations, le lot se verra attribué à un nouveau gagnant par tirage au sort ultérieur.

Le coût de la carte grise, d'un montant de de **226.76 €** sera à la charge du gagnant et sera à régler auprès de la concession FORD – groupe GRIM – GRIM HOLDING, 448 Route du Pont de Guerre, 34970 LATTES.

Une date de remise de lot sera convenue avec le gagnant et ne pourra pas excéder le **vendredi 10 janvier 2020**.

Article 8 : Jeu sans obligation d'achat

Il n'y aura pas de remboursement pour les frais de déplacement engagés pour la participation au concours.

De même, il n'y aura pas de remboursement pour les frais de téléphonie engagés pour la participation au concours liés aux appels servant à annoncer les gagnants.

Article 8 bis : promotion du jeu

Ce jeu ou sa dotation peuvent être présentés sous différentes formes et dans différents documents tels que des supports papiers (annonces par voie de presse, prospectus, affichages ...) ou encore radio et réseaux sociaux.

Article 9 : Limitation de responsabilité

L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des jeux. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de la page Facebook du Polygone sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel, le pliage, le vol ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

Article 10 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénoms...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix. En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'Organisateur. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant.

Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante :

GIE des COMMERCANTS du CENTRE COMMERCIAL REGIONAL du POLYGONE
265 Avenue des Etats du Languedoc
Cs 19582
34960 Montpellier Cedex 2.

Conformément au règlement général sur la protection des données (règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016),

« Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement destiné à : service Marketing SOCRI – POLYGONE MONTPELLIER

Pour la finalité suivante : base de données marketing

La durée de conservation des données est de 5 ans.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de celles-ci ou une limitation du traitement.

Vous pouvez vous opposer au traitement des données vous concernant et disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment en vous adressant à : marketing1@socri.com.

Vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle. ».

Le remboursement des frais de demande de remboursement de frais de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchis au tarif économique.

Article 11 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante :

GIE des COMMERCANTS du CENTRE COMMERCIAL REGIONAL du POLYGONE
265 Avenue des Etats du Languedoc
Cs 19582
34960 Montpellier Cedex 2.

Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal de Montpellier, auquel compétence exclusive est attribuée.

Article 12 : Dépôt du règlement

Le présent règlement et ses éventuels avenants sont déposés auprès de la SCP LAVIGNE DUCOUT – Huissiers de Justice à BEZIERS (34500), 166 rue Maurice Béjart.

La participation au jeu emporte acceptation par le joueur du règlement et de ses avenants. Si un avenant intervient postérieurement à sa participation, le participant peut le refuser. Il renonce alors à sa participation.